



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement social

Question écrite n° 18116

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la garantie des emprunts d'organismes de construction de logements sociaux. Face au développement croissant des logements sociaux, les garanties d'emprunt demandées aux communes sont démesurées au regard des capacités financières de certaines d'entre elles, notamment rurales. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour pallier à ce problème.

Texte de la réponse

L'article L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les dispositions prudentielles relatives aux conditions d'octroi des garanties d'emprunts prévues à l'article L. 2252-1 du même code ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts accordées par une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte. La loi a donc exclu ces garanties du champ d'application des dispositions du droit commun en matière de garantie d'emprunts afin d'encourager les collectivités locales à soutenir le développement des activités liées à la construction de logements sociaux. Toutefois, en raison du risque que font peser ces garanties sur le budget de certaines collectivités, l'article 21 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, codifié à l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales prévoit une alternative à la procédure de garantie directe. En effet, cette disposition permet aux collectivités locales de prendre en charge, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, des commissions dues par des personnes privées au titre des garanties d'emprunts accordées par des établissements de crédit. L'article 6 du décret d'application de ce texte, actuellement en cours de contreséing, facilite l'attribution de cette aide dans le cadre des opérations concernant le logement social.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18116

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4389

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6723